

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°3/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Rue de la Chaise
CAROTTAGE SUR ENROBES ROUTIERS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de carottage en bordure de voirie en vue d'une recherche amiante et HAP, au droit de la rue de la Chaise, par la société EXIM, sise 808 rue de la Bergeresse à Olivet (45160), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 février 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation dans la rue de la Chaise sera réglementée dans les deux sens de circulation : la chaussée sera légèrement rétrécie.

L'intervention se fera en chantier mobile avec 2 techniciens et un véhicule léger équipé d'une remorque munis des éléments de sécurité (signal lumineux, bandes réfléchissantes...). Le carottage s'effectuera à l'aide d'une carotteuse à eau manuelle en bordure de voirie. Le temps des travaux est estimé à 2 heures.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (balisage avec des cônes et des panneaux de signalisation).

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société EXIM 808 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 9 février 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

